

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 09 janvier 2024	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	09 févr. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la planification des activités était manquante depuis septembre. L'établissement doit proposer un éventail d'activités planifiées en fonction de l'âge et du développement des enfants. Ceci dit, les activités quotidiennes de l'établissement doivent être délibérément planifiées et documentées. L'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité qu'elle avait l'impression que la planification des activités n'était pas obligatoire. La Mentor en Assurance de la Qualité mentionne qu'une discussion avait déjà eu lieu à ce sujet, lors des dernières inspections de surveillance en 2023. La Mentor en Assurance de la Qualité invite l'exploitante à communiquer avec son agente pédagogique si elle a besoin plus de soutien avec la planification des activités.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 janv. 2024	09 janv. 2024
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, le départ des enfants d'hier et l'arrivée des enfants d'aujourd'hui n'étaient pas inscrits sur le registre de présence. Le registre de présence doit être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Le registre de présence doit aussi être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'exploitante met à jour le registre de présence de cette semaine immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	16 janv. 2024	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité observe que le diner servi n'est pas le même qui est inscrit dans le menu affiché pour les parents. Le changement au menu n'était pas affiché. Tout changement apporté au menu (repas et collations) doit être affiché et documentée.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	09 janv. 2024	09 janv. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité qu'elle n'était pas au courant que le formulaire de signalement de maladie possible devait être rempli en cas de départ prématuré en raison d'une maladie possible d'un enfant, quel que soit son âge. La Mentor en Assurance de la Qualité réfère l'exploitante à l'annexe 11 du manuel de l'exploitant. L'exploitante imprime des formulaires et comprend l'importance de les utiliser au besoin. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers administratifs tenus sur les lieux</li> <li>- Dossiers d'incidents</li> <li>- Les activités quotidiennes</li> </ul> <p>Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure d'observer les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la lecture d'un conte et la transition vers la sieste.</p>
--

original signé par  
Sophie Powers

Le 09 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Monique Maillet

Le 09 janvier 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date